



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES
PROCEDURE ADAPTEE
2026-03-EMO-MAPA

NETTOYAGE DES VITRERIES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Date et heure limite de réception des offres	Jeudi 31 décembre 2026 avant 12h00
Date limite des questions	lundi 21 décembre 2026 avant 12h00
Date limite de réponse et modification de DCE	Jeudi 24 décembre 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
ARTICLE 3 - DURÉE DU MARCHÉ	
ARTICLE 4 - MODALITÉS DE LA CONSULTATION	
ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	8
ARTICLE 7 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
ARTICLE 8 - NÉGOCIATIONS	
ARTICLE 9 - ACHEVEMENT DE LA PROCÉDURE	
ARTICLE 10 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	12

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

La présente consultation porte sur les prestations de nettoyage des vitreries (intérieures, extérieures et menuiseries) et de dépoussiérage en hauteur des toiles d'araignée des bâtiments communaux et des écoles de la Ville de Stains.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

2-1. Procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-7 du Code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

La dévolution en lots séparés est, en effet, impossible car de nature à rendre techniquement difficile l'exécution, par plusieurs prestataires, des prestations, objets du présent marché, conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique.

2-3. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire

2-4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-5. Option

Il n'est pas prévu d'option.

2-6. Suivi du marché

Le suivi du marché est assuré par le responsable du service Entretien Ménager et Offices ou un représentant désigné à cette fin.

Il est chargé de la direction et de la surveillance des conditions d'exécution des prestations, de leur réception.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an, à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement par périodes successives d'un (1) an, pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut en aucun cas refuser la reconduction, et ne peut prétendre à aucune indemnité en cas d'absence de renouvellement.

Dans le cas d'une reconduction anticipée, c'est la date de notification du bon de commande du marché qui vaut sa reconduction et réinitialisation des engagements financiers de l'acheteur. A cette fin, le bon de commande peut indiquer qu'il vaut reconduction du contrat.

L'information se fait par tout moyen et dans les plus brefs délais à compter de la connaissance de la date probable de reconduction.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA CONSULTATION

4-1 Constitution du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est composé :

- du présent règlement de consultation (RC),
- de l'Acte d'engagement (AE),
- de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- du Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP),
- du Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) et son annexe (la liste des sites à nettoyer),
- du Cadre de mémoire technique (CMT),

Les pièces mentionnées sont mises à la disposition des candidats par voie électronique à l'adresse suivante <http://www.maximilien.fr> sur le profil acheteur de la commune de Stains, conformément aux dispositions des articles R.2132-1 à R.2132-6 du Code de la commande publique.

4-2. Contradiction entre documents

En cas de contradiction ou de différence, soit entre deux pièces, soit dans un même document, il est précisé que l'interprétation la plus contraignante contre le titulaire sera retenue dans l'intérêt des prestations.

4-3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six (6) mois à compter du 31 décembre 2026 (date limite de remise des offres).

4-4. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Ce délai court à compter de l'envoi des modifications au candidat.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-5. Renseignements complémentaires

Les candidats disposent du profil acheteur de la commune de Stains, sur la plateforme dématérialisée www.maximilien.fr pour poser leurs questions et autres demandes de renseignements complémentaires au plus grand tard le **lundi 21 décembre 2026, avant 12:00.**

Le cas échéant, une réponse dématérialisée sera envoyée à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE sur la plateforme.

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques qui les demandent en temps utiles, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Attention : le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de garantir une réponse à des demandes qui seraient adressées à d'autres services ou par d'autres moyens, notamment téléphoniques.

Aucune demande de renseignements complémentaires ne sera traitée par téléphone.

4-6. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées ou traduites en langue française, ainsi que tous les documents du marché.

4-7. Unité monétaire

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro (€).

Article 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5-1. Documents à présenter au titre de la candidature

- **La lettre de candidature doit indiquer les nom(s), prénom(s) et les coordonnées** du candidat faisant connaître son intention de soumissionner. En cas de groupement, devront être précisées, la composition du groupement et sa forme juridique (conjointe ou solidaire), et le cas échéant, l'identité du mandataire et la portée de son habilitation (**ou le formulaire DC1 dernière version ou DUME, ou encore forme libre comportant l'ensemble des informations figurant dans le formulaire DC1**).
- **Le pouvoir** de la personne habilitée à engager la société.
En cas de groupement, devront être précisées, la composition du groupement et sa forme juridique (conjointe ou solidaire), et le cas échéant l'identité du mandataire et la portée de son habilitation
- **La copie du ou des jugements** prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
- **Une attestation sur l'honneur** du candidat (**ou le formulaire DC1 dernière version ou DUME, ou encore forme libre comportant l'ensemble des informations figurant dans le formulaire DC1**), dûment complétée, datée et signée par une personne ayant le pouvoir d'engager la société et justifiant que le candidat :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal: 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème} alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- i) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L 6313-1 et 2 du code du travail et de l' article 6 de la loi 2014-873 du 4 août 2014, relatif aux actions de promotion de la mixité dans les entreprises, de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette déclaration doit être complétée par les documents demandés ci-dessous (**ou le formulaire DC2 dernière version ou DUME, ou encore forme libre comportant l'ensemble des informations figurant dans le formulaire DC2**) :

- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles.**
- **Une présentation d'une liste des services exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les services les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des services et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.**
- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.**

- Etat annuel des certificats reçus satisfaisants aux obligations fiscales et sociales établis au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la consultation,
- Numéro unique d'identification (SIREN de l'entreprise) ou extrait D1, ou à défaut, document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administratives compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat,
- Une attestation d'assurance en cours de validité,
- Un relevé d'identité bancaire.

L'ensemble des formulaires demandés sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat&from=FR>

Les candidats peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E) disponible à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0007>

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les candidatures peuvent se présenter sous forme de candidatures individuelles (sociétés commerciales, sociétés individuelles) ou de groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée pendant la consultation. La forme solidaire s'imposera lors de l'attribution du marché. Il est rappelé qu'un même mandataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement.

En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, ainsi que l'ensemble des mêmes documents demandés au mandataire.

Il est interdit aux candidats, en tant que candidat individuel ou groupement, de déposer plusieurs candidatures.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe à l'acte d'engagement, l'ensemble des documents demandés à l'article 5-1 ci-dessus.

Pour le cas où le candidat a justifié de ses obligations sociales et fiscales par une déclaration sur l'honneur, il dispose d'un délai de huit (8) jours à compter du jour où le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, pour présenter les certificats attestant sa déclaration. En l'absence de présentation des documents dans ce délai, le candidat ne pourra être retenu. La même demande sera alors faite au candidat dont l'offre aura été classée deuxième.

5-2 . Documents à présenter au titre de l'offre

- **L'acte d'engagement** dûment complété, daté, paraphé et signé par une personne habilitée à engager l'entreprise, et comportant son cachet.

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), dûment complétée, datée, paraphée et signée par une personne habilitée à engager l'entreprise, et comportant le cachet.

La DPGF devra être transmise sous format Excel.

- L'offre technique (établie sur la base du Cadre de Mémoire Technique fourni) dûment renseignée, détaillée et définissant notamment les éléments permettant le jugement des offres.

Afin de faciliter l'analyse des offres, toutes les pièces sont à fournir dans l'un des formats suivant (PDF, WORD, EXCEL, PPTX ou JPED).

Les candidats veilleront à produire obligatoirement dans leur offre respective l'intégralité des renseignements et pièces requis tels que définis dans le dossier de consultation des entreprises.

Le cadre de mémoire technique fourni par le pouvoir adjudicateur doit obligatoirement être complété. A ce titre, le candidat s'interdira de présenter un mémoire technique personnalisé et générique, n'ayant pas été établi sur la base du cadre de mémoire technique fourni par le pouvoir adjudicateur, au risque de voir son offre rejetée pour non-conformité.

Le candidat s'interdira de modifier les postes DPGF.

Le non-respect de toutes consignes susmentionnées entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la réponse électronique est obligatoire. Pour cela, les candidats disposent du profil acheteur de la commune de Stains, à l'adresse suivante : www.maximilien.fr pour y déposer leur pli électronique.

Les candidats devront répondre impérativement avant la date et l'heure limite de remise des offres.

Les candidats ont la possibilité de fournir une copie de sauvegarde de leur offre dématérialisée sur un support physique électronique ou papier. Cet envoi devra comporter la mention « **copie de sauvegarde** ».

Le candidat devra envoyer sa copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

**Mairie de Stains
Service de la Commande publique**

Espace Angela Davis - Porte C
64, avenue Gaston Monmousseau
93240 STAINS

NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE - *Marché de Nettoyage des vitreries dans les bâtiments communaux.*

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, ou pour lesquelles l'offre n'est pas parvenue dans les délais de dépôt des plis, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôts des plis. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible. Ainsi, l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre les éléments requis pour la candidature et les éléments requis pour l'offre n'est pas autorisée. Dans ce cas, le pli sera considéré comme non recevable. Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les documents contenant un virus informatique feront l'objet d'un archivage de sécurité et seront réputés n'avoir jamais été reçus. Le candidat concerné en sera informé. Ces dispositions sont également valables pour les copies de sauvegarde contenant des virus. Il est fortement conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Pour lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Word et compatibles
- Excel et compatibles
- pdf et compatibles
- pff et compatibles
- zip et compatibles

ARTICLE 7 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7-1. Analyse des candidatures

A l'appui du dossier remis, les candidatures seront appréciées en fonction des éléments suivants :

- **Garanties professionnelle et technique** : appréciées d'après les références et les moyens techniques et humains de l'entreprise, les certificats de qualité, etc.
- **Garantie économique et financière** : appréciées d'après la moyenne du chiffre d'affaires des trois dernières années, les attestations de banques et/ou d'assurance, etc...

Les candidatures ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché, et seront rejetées.

7-2. Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis comme suit :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	Pondération des critères et sous-critères
CRITERE 1 : PRIX jugé sur la base du montant de la DPGF complété par le candidat. <i>Le nombre de points attribués pour le critère prix sera calculé à partir de la formule suivante :</i> $\frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Offre de prix du candidat concerné}} \times \text{coeff. 45}$	45
CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE (jugée sur les éléments développés dans le mémoire technique) : <u>S-C 1</u> : Organisation et méthodologies mises en place pour l'exécution des prestations <u>S-C 2</u> : Moyens humains affectés à l'exécution des prestations <u>S-C 3</u> : Moyens matériels affectés à l'exécution des prestations	40 15 15 10
CRITERE 3 : PERFORMANCE EN MATIERE D'INSERTION PROFESSIONNELLE <u>S-C 1 : Méthodologie opérationnelle et formation</u> (Le candidat doit démontrer sa capacité à mobiliser un parcours de formation CQP Laveur de Vitres + CACES dès le franchissement du seuil de 10 000 € HT en commandes cumulées. Il précisera comment il adapte le volume d'heures au prorata des commandes réelles pour garantir la cohérence pédagogique du CQP.) <u>S-C 2 : Pérennisation et mutualisation intercommunale</u> (Capacité du candidat à s'insérer dans une logique de territoire : reprise de parcours de formation en cours, collaboration avec les facilitateurs locaux, et perspectives de maintien dans l'emploi au-delà du simple seuil des 10 000 € HT.)	10 06 04
CRITERE 4 : DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE MISE EN PLACE PAR LE CANDIDAT (Utilisation des produits écoresponsables notamment)	05

Nota : pour la notation du critère n° 1

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées tant dans la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) seront également rectifiées et ce sont les montants ainsi rectifiés qui seront pris en considération pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Nota : pour la notation du critère n° 2-4

Seules les informations, spécifiques et dédiées au marché, portées sur le mémoire technique (ainsi que ses annexes et ou fiches techniques quand elles sont exigées) seront prises en compte pour la notation.

Le nombre de page recto autorisée est limité à 10, sans la page de garde.

La police de caractère sera uniquement en Trebuchet MS de taille 11.

En cas de dépassement du nombre de page, du non-respect de la police de caractère, d'information sur la page de garde, 5 points seront retirés de la notation globale du mémoire.

De plus, le mémoire technique des candidats devra respecter le cadre fourni dans le DCE avec le titre des items et leur numérotation. Les mémoires techniques personnalisés ne seront pas analysés et entraîneront l'irrégularité de l'offre.

7-3. Précisions demandées aux candidats

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur adressera une demande de précision au soumissionnaire concerné via le profil acheteur (Maximilien) à laquelle ce dernier devra répondre dans le délai (date et heure) limite fixé initialement dans ladite demande.

ARTICLE 8 - NEGOCIATION

En fonction des résultats de l'examen des offres, l'acheteur public se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant présenté une offre qui n'aurait pas été jugée inappropriée et qui se positionnent sur **les trois premières places** du classement provisoire.

Cette faculté sera utilisée selon les résultats des premières analyses. Au terme des négociations, les candidats seront invités à confirmer leur nouvelle proposition dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur ; au terme de l'analyse définitive, les offres seront classées par ordre décroissant et l'offre la mieux classée sera retenue.

Le marché ne pourra être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci a produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus et signés sur l'acte d'engagement.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

NB : l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 9 - MISE AU POINT

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du **marché** sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres.

ARTICLE 10 - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

10-1. Information aux candidats évincés

La personne représentant le pouvoir adjudicateur informe, par écrit, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue.

10-2. Notification du marché

La personne représentant le pouvoir adjudicateur procède à la notification du marché avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en un envoi du marché signé au titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire. Le marché prend effet à cette date.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise au mandataire, dans le délai défini dans la demande, l'envoi de celle-ci :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales datant de moins de 6 mois.
- Lorsque le candidat emploie des salariés, une attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement.
- Les attestations d'assurances en responsabilité civile en cours de validité.

A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le candidat suivant dans le classement sera sollicité.

ARTICLE 11 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal administratif du lieu de résidence de la personne publique est seul compétent :

Tribunal administratif de Montreuil
7, rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris)
93100 Montreuil
Téléphone : 01 49 20 20 00
Télécopie : 01 49 20 20 98
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé contractuel (décret n° 2009-1456 du 27 novembre 2009) : référé contractuel est un recours, régi par les articles L.551-13 et suivants du CJA, qui peut être introduit après signature du contrat, au plus tard 31 jours après publication d'un avis d'attribution ou conclusion des marchés fondés sur un marché, ou 6 mois après la conclusion si l'avis d'attribution n'est pas publié. Le recours ne peut être cumulé avec un référé précontractuel, sauf si l'interdiction de signature qui y est attachée a été méconnue. Il est irrecevable contre des contrats non soumis à publicité préalable, sous réserve que certaines formalités d'information aient été respectées (art. L.551-15).
- Référé précontractuel (sur la base des articles L.551-1 et R.555-1 du Code de justice administrative) : référé précontractuel pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché.
- Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat (articles R.421-1 et suivants du CJA) : dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Ce recours peut éventuellement être accompagné d'une demande de référé suspension.
- Recours de pleine juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis de formation et de conclusion du contrat sur le fondement des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, ce recours pourra éventuellement être accompagné d'une demande de référé-suspension.
- Recours gracieux : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois au pouvoir adjudicateur à compter de deux mois de la notification ou publication de la décision attaquée.